

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance publique du jeudi 15 décembre 2022 à 20h00  
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Secrétaire de séance : Thierry RAPHAEL

Président : Gilles PILLON, Maire

Mise en ligne le :

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

**Membres présents à la séance : 18**

Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvianne MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SHOT, Pascale VAUQUOIS.

**Membres absents représentés : 5**

Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON, Sandy DUMAS donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Audrey YORK donne pouvoir à Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO donne pouvoir à Edith BERNARD ( du point n°1 au point n°.

**Membres absents excusés : 4**

Julie GEORGES, Odile CHASSIGNOL, Damien PONTET, Alain MOREL

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10.

---

**Désignation d'une secrétaire de séance**

---

Monsieur Thierry RAPHAEL est désigné secrétaire de séance.

---

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du mercredi 9 novembre 2022**

---

Le compte rendu du Conseil municipal du mercredi 9 novembre 2022 est approuvé.

**Rapport N° 01-15/12/2022**  
**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

**I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

**1- MARCHÉS**

DC-M-21/11/2022-13 : Marché pour le nettoyage des parties communes des logements « Les Communaux » situés 8, 10, 12 avenue de l'Hippodrome à La Tour de Salvagny – Attribution du marché à la société Alpha Entretien Nettoyage située à Genay pour un montant annuel de 6 060 € HT soit 24 240 € HT pour 4 ans.

DC-M-21/11/2022-14 : Marché pour l'entretien des espaces verts de la résidence « Les Communaux » située 8, 10, 12 avenue de l'Hippodrome à La Tour de Salvagny – Attribution du marché à la société Espaces Verts Darcey située à La Tour de Salvagny pour un montant annuel de 3 725 € HT soit 14 900 € HT pour 4 ans.

**2- MODIFICATION DE MARCHÉS**

DC-A-25/11/2022-15 : Marché pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné au restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM – Avenant n°1 au lot n°2 Terrassement VRD – Aménagement extérieurs – Société Espaces verts des Monts d'Or – Augmentation du montant de 7 250 € HT soit un écart de + 2,50 % par rapport au marché initial, soit un montant total du marché de 297 050 € HT.

DC-A-25/11/2022-16 : Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné au restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM – Avenant n°1 au lot n°3 Gros œuvre – Société PAILLASSEUR FRERES – Augmentation du montant de + 17 980,00 € HT soit un écart de + 3,92 % par rapport au marché initial, soit un montant total du marché de 476 410,50 € HT.

**3- CONTRATS DIVERS**

DC-CO-28/11/2022-01 : Adhésion à l'association Métropole Aidante située 292 rue de Vendôme à Lyon pour un montant annuel de 100 €.

DC-CO-30/11/2022-02 : Contrat de location pour 2 terminaux carte bleues pour la régie bibliothèque et la régie manifestations – Société EXM situé 13 rue Emile Decorps à Villeurbanne – Montant annuel de 294,00 € HT pour le terminal de la régie « bibliothèque » et 334,80 € HT pour le terminal de la régie « manifestations ».

**II. CIMETIÈRE**

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif	Durée
DC-C-26/10/2022-22	Renouvellement de concession	M et Mme VOISIN Jacques & Monique	272,80 €	15 ans
DC-C-30/09/2022-17	Renouvellement de concession	P.F. Marbrerie Plateau d'Hauteville	545,60 €	15 ans

Le Conseil prend acte de ces décisions.

**Rapport N° 2-15/12/2022**  
**Fixation des tarifs communaux 2023**

---

---

La fixation des tarifs municipaux intervient chaque année avec application au 1er janvier de l'année suivante.

Sauf élément spécifique amenant à un réajustement de tarif, deux orientations sont envisageables :

- l'actualisation des tarifs chaque année sur la base de l'inflation,
- l'actualisation « au coup par coup » des tarifs dans le temps.

La seconde formule se traduit par des augmentations sans référence à un index précis et donc peu lisibles pour les habitants. Par ailleurs, il est constaté qu'elle amène à des augmentations irrégulières mais plus marquées.

La première formule, quant à elle, permet de conserver une cohérence d'index et donc de lisibilité pour les habitants, ainsi qu'une clarté dans la règle de gestion des tarifs.

Les prévisions d'inflation de la Banque de France pour 2022 s'établissaient au troisième trimestre à 6 %, et les derniers chiffres publiés par l'Insee ont été de 6.2 % à fin octobre. L'inflation en 2022 est donc significativement supérieure à celle enregistrée en 2021.

Dans un souci de volonté de modérer cette hausse importante, il vous est proposé de ne retenir qu'une hausse de 4 % pour les tarifs communaux pour l'année 2023, toujours en gardant un arrondi aux cinquante centimes d'euro inférieur ou supérieur (selon la règle de 0,25). Cette augmentation ne s'applique pas sur les tarifs fixes (ventes d'ouvrages, photocopies) et ceux fixés par fourchettes (concerts, conférences).

Par ailleurs, il vous est proposé de reconduire les droits de place pour le Marché de Noël aux mêmes tarifs que 2022.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur Pascal DESSEIGNE précise que le prix des cautions a été arrondi et il n'a pas été appliqué de hausse. Le Conseil adopte à l'unanimité les tarifs pour 2023.

**Rapport N° 3-15/12/2022**  
**Décision modificative n°2**

---

---

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La nomenclature M14 ayant évolué depuis que de nombreuses collectivités n'hébergent plus sur un serveur local leurs différents logiciels, l'inscription des dépenses des redevances d'utilisation des logiciels hébergés en « Cloud » s'effectue au compte 6518 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante. Pour le budget 2022, nous n'avons pas ouvert assez de crédits pour cet article en raison d'un contrat souscrit fin 2019 pour un logiciel d'état civil qui n'a jamais été réglé. L'éditeur de ce logiciel vient d'adresser un rappel de 3 ans soit la somme de 10 368,00€, somme non prévue au budget.

De plus, depuis la crise du COVID, l'année 2022 a été marquée par la reprise de nombreuses manifestations par les associations que la commune a souhaité aider en attribuant des subventions dont le montant total s'avère supérieur à la prévision budgétaire.

L'insuffisance de crédits sur ces postes dans le chapitre 65 nous oblige à effectuer un virement de crédits du chapitre 022 – Dépenses imprévues au chapitre 65 pour un montant de 29 500,00€.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de la Commune 2022 comme suit :

Chapitres	BUDGET + DM	CA prévisionnel	DM
65 – Autres charges de gestion courante	1 004 170,00 €	1 033 670,00 €	+ 29 500,00 €
022 – Dépenses imprévues	114 000,00 €	0,00 €	- 29 500,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget principal

---

*Rapporteur : Monsieur Pascal DESSEIGNE*

**Rapport N° 4-15/12/2022**

**Adhésion au groupement de commande pour la mise en conformité du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)**

---

Avec l'entrée en vigueur du règlement général de l'Union européenne n°2016/679 sur la protection des données, ou RGPD, de nouvelles obligations pèsent sur les communes en matière de systèmes d'informations.

Dans un souci de mutualisation des procédures et de réalisation d'économies d'échelle, les communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, La Tour de Salvagny, et Saint-Genis-les-Ollières se sont rapprochées pour constituer un groupement de commande avec pour objectif la désignation d'un prestataire qui, notamment, procédera à une analyse du traitement des données par les communes, effectuera un suivi de la conformité au RGPD en jouant le rôle de délégué à la protection des données, formera et sensibilisera les agents aux problématiques liées.

La ville de Charbonnières-les-Bains, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commande sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. Il est proposé de conclure la présente convention pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre les communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, La Tour de Salvagny, et Saint-Genis-les-Ollières définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Monsieur le maire précise que c'est une obligation légale, et qu'il est important que la commune se mette à jour pour cette mise en conformité.

Monsieur Jean TRAYNARD demande si un correspondant sera désigné dans chaque commune.

Monsieur le maire répond que cela sera un délégué à la protection des données commun pour toutes les communes.

Monsieur Jean-Philippe JAL dit qu'il y aura des obligations pour les agents mais aussi pour les élus.

Le Conseil adopte à l'unanimité la signature de cette convention ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Les dispositions prévues par le règlement du CET approuvées par délibération en date du 19/07/2019 reste inchangée (alimentation du compte...). Toutefois il n'était seulement prévu l'utilisation des jours accumulés sur le CET que sous forme de congés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de compléter les modalités d'utilisation du CET, et de préciser les modalités en cas de conservation des droits épargnés :

#### Utilisation des droits épargnés :

La collectivité **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ *1<sup>er</sup> cas* : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

✓ *2<sup>ème</sup> cas* : Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15 (et inférieur à 60) : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. **Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (art. 5, II, decret. N°2004-878 du 26 août 2004)**

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL, opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP), pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- le fonctionnaire affilié au régime général et l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du quinzième jour :

- Sont, pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, automatiquement pris en compte pour le RAFP

- Sont pour le fonctionnaire affilié au régime général pour l'agent contractuel, automatiquement indemnisés.

**Le montant de l'indemnisation forfaitaire** à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET, il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

*Il est précisé que la demande d'alimentation du CET devra parvenir au service gestionnaire du CET, au plus tard avant le 31 janvier n+1. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.*

#### Conservation des droits épargnés

##### \* **En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :**

En cas de **mobilité** (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Lorsqu'il est placé en **disponibilité** ou en **congé parental**, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET.

Lorsqu'il est **mis à disposition** (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de **mise à disposition auprès d'une organisation syndicale**, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

##### \* **En cas de cessation définitive de fonctions :**

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. À défaut, ils seront perdus.

**\* En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :**

En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en **un seul versement** et ne peut porter au plus **que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente** (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès).

Il vous est proposé d'adopter cette mise à jour.

Madame Françoise LESCURE demande combien de jours ont les agents de la mairie.

Monsieur le maire répond 27 jours de congés (pour les agents travaillant sur 5 jours) et 15 jours de RTT (pour les agents à 37h30 par semaine).

Le Conseil adopte à l'unanimité les mises à jour des modalités de fonctionnement du compte-épargne temps (CET).

---

---

*Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON*

**Rapport N° 6-15/12/2022  
Télétravail pour le personnel**

---

---

Par délibération n°DB-25/06/2020-25 du 25 juin 2020 du Conseil municipal, le télétravail a été mis en place au sein de la commune de La Tour De Salvagny.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre à jour les activités éligibles au télétravail, et d'accorder une allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les modifications proposées aux membres du conseil municipal sont les suivantes :

**Activités éligibles au télétravail**

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :
  - **comptabilité**
  - **instruction de dossiers d'urbanisme**
  - **gestion des marchés publics**
  - **communication**
  - **gestion des salles communales**
  - **gestion des ressources humaines**
  - **gestion du service seniors**
  - **gestion du logement social**
  - **gestion du service scolaire et périscolaire**
  - **direction des services techniques**
  - **direction générales des services**
  - **direction pôle population**
  - **direction EAJE**
  - **direction bibliothèque**
  - **gestion administrative du service technique**
  - **affaires générales**
  - **gestion des associations**
  - **gestion du CCAS**

### **Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

Au sein de la mairie de La Tour De Salvagny, le nombre de jours télétravaillés est de 1 jour maximum par semaine.

Le jour de télétravail est fixe.

Pour les membres du Comité de direction, le jour de télétravail peut être adapté en fonction des contraintes du service.

Il peut être dérogé au principe de 1 jour de télétravail par semaine à la demande :

- des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- des femmes enceintes sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps
- des agents ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

### **Modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail**

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'allocation forfaitaire également dénommée « forfait télétravail ».

Le montant de l'allocation est fixé à 2.88€ par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 253.44 euros annuels par an (arrêté du 23 novembre 2022).

L'allocation forfaitaire est versée trimestriellement, sur la base du nombre de jours télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire.

Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail sera réévalué en fonction des textes en vigueur, et sera versée au taux maximum définis par les textes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre à jour les activités éligibles au télétravail, et d'accorder une allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette mise à jour concernant le télétravail.

---

---

*Rapporteur : Monsieur Bernard PONCET*

**Rapport N° 7-15/12/2022**

**Attribution d'un fonds de concours au SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) pour le projet Zac du Contal**

---

---

Il est rappelé que l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. L'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle.

Considérant que le coût du projet de la ZAC du Contal, dans un souci d'économie d'énergie, s'élève à 71 420,80 € TTC dont un montant de 64 900,00 € TTC à la charge de la commune.

Il vous est proposé de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 48 600,00 € TTC. À titre d'information, le montant de la contribution résiduelle s'élèvera à la somme de 1 237,73 € par an pendant 15 ans.

Le conseil approuve à l'unanimité cette attribution de fonds de concours pour le projet Zac du Contal.

---

---

*Rapporteur : Madame Carla PATAMIA*

**Rapport N° 8-15/12/2022**

**Avis sur le projet de la deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés entre 2023 et 2026**

---

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Métropole de Lyon a instauré une Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) ; outil visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques en interdisant la circulation de certains véhicules, classés selon leurs vignettes Crit'Air, sur un territoire donné et ce conformément aux obligations législatives en vigueur. Initialement, celle-ci concernait les véhicules destinés au transport des marchandises ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés sur un territoire comprenant la quasi-totalité des neuf arrondissements de la Ville de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et les secteurs intra-périphériques de Bron, Vénissieux et Villeurbanne.

La Métropole de Lyon, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et en tant que collectivité responsable de la réglementation ZFE-m a le pouvoir de décider des modalités d'application de celle-ci (hors obligations législatives) : le périmètre concerné, les véhicules visés et les aides d'accompagnement. C'est pourquoi, la Métropole de Lyon décide de renforcer cette restriction.

En ce sens, le conseil de la Métropole de Lyon par la délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021 a approuvé – par 77 voix sur 150, le principe d'amplification de la ZFE-m aux véhicules particuliers et deux roues motorisées.

Cette amplification a été programmée en deux temps :

- Une première étape au 1<sup>er</sup> septembre 2022 - plutôt qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme obligé par la loi ; élargissant l'interdiction de circuler et de stationner aux véhicules particuliers et deux roues motorisées ayant des vignettes Crit'Air 5 ou étant non-classés sur le périmètre jusqu'alors connu. Cela concernait alors près de 20 000 véhicules à l'échelle la Métropole dont 2279 sur la CTM Ouest- Nord (662 Crit'Air 5 et 1617 non-classés)
- Une deuxième et plus longue étape interdisant progressivement de 2023 à 2026 la circulation et le stationnement des véhicules particuliers et deux roues motorisées étant classés vignettes Crit'Air 4, puis 3, puis 2 sur un périmètre à définir.



Dans ce cadre, la Métropole propose alors que la ZFE-m soit différenciée selon deux périmètres :

- Le premier, un « périmètre central » correspondant au périmètre connu à ce jour (la quasi-totalité de la Ville de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et les secteurs intra-périphériques de Bron, Vénissieux et Villeurbanne.) sur lequel l'ensemble des véhicules particuliers deux roues motorisées ayant une vignette Crit'Air 4, 3 et 2 seraient interdits entre 2023 et 2026. Cela induit donc une interdiction plus restrictive que celle obligée par le cadre législatif qui ne concerne qu'au maximum les véhicules Crit'Air 3.
- Le second, un « périmètre élargi » qui intégrerait les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'extérieur de l'anneau périphérique ainsi que les Villes de Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Mions, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp et Vaulx-en-Velin. Aussi, seraient intégrées les voies rapides métropolitaines M6/M7 et le boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Sur ce périmètre l'interdiction concernait les véhicules particuliers et deux roues motorisées ayant des vignettes Crit'Air 4 puis 3 entre 2023 et 2026.

Conformément aux articles L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.123-19-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des 59 communes de la Métropole de Lyon sur ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE détaillé dans le dossier de consultation réglementaire comprenant :

- Un résumé non-technique ;
- Une description des effets de la pollution de l'air sur la santé, les enjeux pour la Métropole et un état des lieux de la qualité de l'air dans la Métropole de Lyon ;
- Une description du projet de ZFE lyonnaise et la construction de son amplification ;
- Le projet d'amplification : périmètre et calendriers, modalités de mise en œuvre, dispositif d'accompagnement envisagé ;
- L'impact sur le trafic routier et le renouvellement du parc ;
- Les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus ;
- Les effets économiques et sociaux du projet ;
- Les solutions de mobilité à l'échelle du territoire ;
- L'évaluation des effets de la mise en œuvre ;
- La description de la procédure de consultation réglementaire ;
- Les projets d'arrêtés ;
- Une annexe (La Métropole : des territoires aux enjeux de mobilité multiples).

Aussi et après étude de ces divers documents et la présentation du projet d'amplification lors de la réunion publique qui s'est tenue le 17 novembre 2022, ce projet questionne en plusieurs points la Ville :

#### Sur les périmètres d'application :

La Ville de la Tour de Salvagny, à l'instar des autres communes de la CTM Ouest-Nord, ne ferait pas partie du « périmètre élargi » de la ZFE-m dès 2023. Toutefois, l'intégration de l'axe M6/M7 directement relié à l'Autoroute A89 interroge fortement sur les reports de circulation dans nos communes. Malgré plusieurs demandes faites auprès de l'exécutif métropolitain, notamment lors de réunions de la CTM Ouest Nord, les études dynamiques de report n'ont toujours pas été fournies par la Métropole à ce jour. L'élargissement de la ZFE-m ne doit pas être synonyme d'embolie pour nos communes ce qui impacterait le cadre de vie et la qualité de vie des habitants de notre territoire. En ce sens, nous restons toujours en attente des études d'impact de la pollution sonore et atmosphérique consécutive à l'accroissement de la circulation sur la M6/M7 de près de 50%.

#### Sur la volonté d'imposer un calendrier plus restrictif :

Les habitants seront impactés dans leurs déplacements personnels tant ceux-ci sont tournés vers le centre de la Métropole.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les véhicules particuliers et deux roues motorisées ayant une vignette Crit'Air 2 représentait près de 50% du parc la CTM Ouest-Nord (22 849 véhicules sur 47 549).

L'interdiction souhaitée par la Métropole de Lyon, plus restrictive que le cadre légal, serait donc très pénalisante pour nos habitants dont l'aimant d'attractivité reste le centre de l'Agglomération

#### Sur les solutions alternatives de mobilité :

A ce jour, le territoire de l'Ouest Métropolitain ne connaît pas de solutions de mobilités alternatives suffisantes pour prétendre à une telle interdiction. En matière de transports en commun, le secteur reste très mal desservi et n'a pas encore la certitude que des projets structurants viendront le dynamiser et le desservir concomitamment à la 2<sup>e</sup> phase de la mise en place de la ZFE-m.

#### Sur l'accompagnement à la ZFE-m :

Les aides financières proposées par la Métropole de Lyon, mêmes couplées aux autres aides (nationales, prime à la conversion, bonus écologique, microcrédit aux véhicules propres...) restent insuffisantes pour les familles. En effet, les critères d'attribution sont calculés selon les ressources socio-économiques mais ne prennent pas en compte la structure familiale qui peut largement influencer sur les modes, voire les besoins de déplacements.

#### Sur l'information de la ZFE-m :

La communication sur la réglementation ZFE-m et ses conséquences n'est pas suffisante pour toucher l'ensemble des grands-lyonnais. Dans la mesure où une information personnalisée n'est pas possible au titre du RGPD, une campagne de distribution toutes boîtes aurait été nécessaire.

Monsieur Emmanuel MAGAT demande quelle sont les mesures compensatoires proposées notamment au niveau des transports en communs.

Monsieur le maire répond que dans les motivations, il est bien précisé que les réponses actuelles ne sont pas satisfaisantes. Par ailleurs il rappelle l'absence des études d'impacts sur la pollution atmosphérique et de pollution sonores sur le report du trafic sur l'A89. Mais aussi les reports du trafic dans nos communes et l'absence de cohérence de transport en commun au sens large.

Monsieur Emmanuel MAGAT demande lorsque l'on émet un avis défavorable, si la commune entre en opposition à la ZFE.

Monsieur le maire répond que la commune n'entre pas en opposition à la ZFE, il n'est pas remis en cause l'intérêt de santé publique et rappelle que la mise en place de la ZFE répond à une obligation légale. Il ajoute qu'il y a un cadre, pourquoi aller plus vite. Il faut que les aides financières soient plus importantes car changer un véhicule familial avec simplement les aides de l'état et de la métropole, à l'heure actuelle ce n'est pas possible, certaines personnes ne pourront pas le faire.

Il est proposé d'ajouter à la délibération l'absence d'alternatives aux déplacements particuliers par les transports en commun (bus et train) ; de l'insuffisance du montant des aides à l'achat de nouveaux véhicules compatibles avec les critères de la ZFE-m notamment pour les véhicules familiaux.

Monsieur Jean TRAYNARD ajoute qu'il faut parler aussi des entreprises, qui ont notamment acheté du matériel à amortir sur 15 ans. Il ne faut pas aller trop vite avec les petits artisans qui ne pourront pas remplacer leurs équipements d'ici 3 ans.

Arrivée de Madame Jocelyne BENOZILLO à 20h40.

Monsieur le maire ajoute qu'il faut une approche horizontale sur toutes les thématiques, vélo, transport en commun, ZFE ...

Monsieur Bernard PONCET ajoute que ces problématiques ont été évoquées lors de réunion du SCOT, il y aura des exemptions.

Monsieur le maire précise que ce dossier a été travaillé pour avoir une trame commune avec les communes de la CTM.

En conséquence, le Conseil à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable au projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Emissions Mobilités (ZFE-m) de la Métropole de Lyon au motif ; de l'absence d'alternatives aux déplacements particuliers par les transports en commun (bus et train) ; de l'insuffisance du montant des aides à l'achat de nouveaux véhicules compatibles avec les critères de la ZFE-m notamment pour les véhicules familiaux ; de l'absence d'étude d'impact des reports de trafics dans les communes et d'impacts de pollution sonore et atmosphérique sur l'A89 en lien avec l'augmentation de la circulation ;
- de demander à la Métropole de Lyon de se tenir au calendrier national dans le déploiement de la réglementation ZFE ;
- de demander à la Métropole de Lyon la réalisation et la transmission des études de report de circulation et d'impact de pollution sonore et atmosphérique sur la M6/M7 ;
- de demander à la Métropole de Lyon d'informer individuellement l'ensemble des habitants métropolitains impactés par la ZFE-m.

---

*Rapporteur : Madame Carla PATAMIA*

**Rapport N° 9-15/12/2022**

**Aménagement des forêts communales de La Tour de Salvagny, Dardilly et Charbonnières-les-Bains**

---

A l'issue d'une concertation menée par les représentants de communes, il a été décidé que l'aménagement forestier concernerait les forêts communales de La Tour de Salvagny, Dardilly et Charbonnières-les-Bains.

L'approbation de cet aménagement forestier doit respecter, non seulement les dispositions du code Forestier, mais aussi d'autres législations relevant du code de l'environnement ou du code du Patrimoine qui peuvent s'appliquer sur une forêt communale notamment dans le cas d'un site classé.

Un aménagement, approuvé suivant les dispositions du L 122.7 du Code forestier, permet l'obtention de la garantie de gestion durable et assure une bonne prise en compte des exigences vis à vis de cette réglementation.

Pour pouvoir présenter ce projet forestier aux autorités compétentes au titre des autres législations qui vérifient que les prescriptions sont bien respectées, le Conseil municipal doit adopter une délibération demandant l'application de l'article L 122.7 alinéa 2 pour le site classé et donnant pouvoir à l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter les demandes administratives aux services concernés.

Préparé par l'ONF selon les lignes directrices fixées par la Commune, le projet d'aménagement forestier intégrera donc les objectifs de protection de la biodiversité.

Ce projet est consultable en mairie.

L'aménagement forestier approuvé selon cette procédure, apportera à la Commune :

- un plan de gestion de la forêt communale en tenant compte de la biodiversité ;
- un unique document d'aménagement de la forêt communale, intégrant une bonne prise en compte des préconisations propres au site classé ;
- la garantie de gestion durable de la forêt communale ;
- la dispense de nouvelle demande d'évaluation des incidences pour les actions forestières comprises dans le document d'aménagement.

Monsieur Bernard PONCET ajoute que c'est le début d'un plan d'action initié en 2014.

Monsieur Emmanuel MAGAT demande si cela concerne que les forêts qui appartiennent à la commune.

Monsieur Bernard PONCET répond que l'ONF a la compétence uniquement sur les forêts communales, sur les forêts privées c'est le Centre régional de la propriété forestière qui a la compétence

Monsieur Emmanuel MAGAT demande si les zones protégées comme celle du vallon, chemin de grand champs rentrent dans ce cadre.

Monsieur Bernard PONCET répond que oui.

Monsieur le maire précise que cela concerne 55 hectares de la partie communale. Les parties privées représenteraient environ 160 hectares.

Le conseil à l'unanimité :

- approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu de l'article L 212-3 du Code forestier pour la période 2023-2042 qui comprend :
  - o un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
  - o la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
  - o un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement ;
- demande aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre au site classé.

---

---

*Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON*

**Rapport N° 10-15/12/2022**

**Avis sur le projet de territoire pour la Conférence Territoriale des Maires Ouest Nord**

---

---

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

**Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait la preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoyement

- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.  
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.  
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM. L'enveloppe allouée à la CTM Nord-Ouest s'élève au montant de 3,3 M d'€
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### **Le Projet de territoire**

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

### **Projet de Territoire de la CTM Ouest-Nord**

La CTM Ouest-Nord à laquelle appartient la commune de La Tour de Salvagny s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe Modes actifs

Sur la base de cet axe, la CTM a défini les objectifs suivants :

- créer des liaisons intercommunales entre les centres-bourgs
- rabattre depuis les centres-bourgs vers les voies lyonnaises
- chacune des communes doit avoir une liaison

Les services de la Métropole ont travaillé en lien avec les élus des 8 communes, sur la base de travail préparatoire de ces derniers à un schéma de liaisons modes actifs pour une véritable intercommunalité.

Le scénario proposé (ci-joint en annexe) permet un large maillage du territoire avec des interconnexions et d'ici la fin de ce mandat entre plusieurs communes et la préparation de liaisons complémentaires pour faciliter le maillage lors du prochain mandat.

Le scénario assure aussi des connexions avec des communes hors de la CTM dans une cohérence générale. Il conforte les liaisons existantes ou en cours de création dans chaque commune dans le cadre des travaux décidés par les élus au titre du FIC et du PROX.

Il vous est proposé d'approuver ce projet de territoire.

Ce projet de territoire est approuvé à l'unanimité.

Sortie de monsieur Eric TOURNAIRE à 21h10.

**Rapport N° 11-15/12/2022**  
**Autorisation de désherbage des collections de la bibliothèque**

---

---

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- les documents au contenu manifestement obsolète,
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération au Conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, côtés ... leur aspect en est modifié. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix. Les prix des documents seront révisables chaque année par délibération lors de la révision des tarifs de la commune. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

À chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal signé par monsieur le maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination. Un état complet de ces documents sera annexé au procès-verbal.

Monsieur le maire précise que cela se fait dans toutes les bibliothèques.

Monsieur Jean-Philippe JAL demande quelle est la date de la 1<sup>er</sup> vente des livres ?

Il est répondu le 28 janvier.

Les membres du Conseil à l'unanimité :

- autorise la destruction des documents jugés en mauvais état une fois par an,
- autorise une fois par an la vente des documents à des particuliers des documents désaffectés (dont les détails seront indiqués dans le règlement de vente correspondant)
- autorise la cession à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin selon la convention type en annexe.
- autorise la perception des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recette de la bibliothèque.

---

---

*Rapporteur : Madame Edith BERNARD*

**Rapport N° 12-15/12/2022**

**Modification du règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les P'tits Loups »**

---

---

L'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Commune de LA Tour de Salvagny, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel d'enfants de 3 mois à 6 ans.

Le fonctionnement de cet établissement est régi par le règlement de fonctionnement par délibération du conseil municipal depuis 2007.

L'EAJE a souhaité mettre à jour son règlement intérieur à la suite d'une demande de la CAF concernant l'octroi des subventions, il est aussi modifié le paragraphe 7 afin d'ajouter le prélèvement comme moyen de paiement.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'actualisation du règlement intérieur de l'établissement d'accueil du jeune enfant ci-joint et d'autoriser le maire à signer tous les actes afférents.

---

---

*Rapporteur : Madame Edith BERNARD*

**Rapport N° 13-15/12/2022**

**Convention d'utilisation de locaux de la commune de Craponne pour le centre médico-scolaire intercommunal**

---

---

Suite à une réorganisation du territoire en nouveaux secteurs pour les médecins scolaires et les secrétaires de centres médico-scolaires, la commune de la tour de Salvagny a, par délibération, signé, en 2019, une convention avec la ville de Craponne pour l'utilisation de ses locaux comme centre médico-scolaire intercommunal.

Le Centre Médico Scolaire (CMS) implanté sur la Commune de Craponne couvre les Communes de Brindas, Chevinay, Craponne, Dommartin, Francheville, Grézieu-la-Varenne, La tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte Consoce, Sainte Foy les Lyon, Saint Pierre la Palud, Sourcieux les Mines et Vaugneray, soit un total de 6 000 élèves environ de plus de 5 ans.

Le CMS est hébergé dans les locaux municipaux de Craponne. Afin de répartir les dépenses liées au fonctionnement du Centre, il vous est proposé une convention d'utilisation des locaux, entre la Commune de Craponne et les autres communes bénéficiaires.

La répartition se fait au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, publiques et privées.

La convention prend effet à compter du 1er septembre 2021 et sera renouvelée tacitement chaque année.

La facturation se fait en fin de chaque année scolaire. Pour information le coût pour 2021-2022 est de 150,37 €.

Le Conseil autorise à l'unanimité

- à signer la convention d'utilisation de locaux de la commune de Craponne comme centre médico-scolaire intercommunal qui sera renouvelée par tacite reconduction.
- à autoriser le versement des frais au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune publiques et privées.
- à autoriser le paiement de la participation 2021-2022 soit la somme de 150,37 €.

---

---

*Rapporteur : Madame Sylviane MALEYSSON*

**Rapport N° 14-15/12/2022**

**Adoption d'un plan d'action dans le cadre du réseau francophone des Villes Amies des Aînés**

---

---

La Commune de La Tour de Salvagny adhère au réseau francophone des Villes Amies des Aînés depuis le 25 février 2021. Il est important que soit réaffirmé régulièrement l'engagement de la Commune dans la démarche Villes Amies des Aînés (VAA).

VAA est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à adapter leur territoire, dans ses aménagements, son urbanisme et ses services pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement des seniors.

Récemment la Commune a décidé de s'engager dans la labellisation des Villes Amies des Aînés, ce qui renforce les engagements à tenir. Le label « amis des aînés » constitue un nouvel outil au service des territoires engagés dans le réseau. Il se décline sur 4 niveaux de progression ceci afin de permettre aux candidats d'évoluer et de maintenir une dynamique locale autour de la labellisation.

La première étape est le plan d'action. Pour faire suite aux besoins des personnes âgées relevés dans le questionnaire des seniors, la démarche participative avec nos aînés et le retour de l'Analyse des Besoins Sociaux, le plan d'action a été élaboré de façon transversale en suivant les 8 thématiques préconisées par le réseau des Villes Amies des Aînés.

Des actions existantes, ou dont la réalisation est déjà bien avancée, ont aussi été rapportées et mises en valeur, en plus de nouvelles actions.

Le Conseil à l'unanimité :

- approuve le projet du plan d'action pour le mandat en cours ci-joint en annexe,
- autorise sa mise en œuvre et de participer à sa bonne réalisation,
- autorise monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tout document relatif à ce dossier.

---

---

*Rapporteur : Madame Sylviane MALEYSSON*

**Rapport N° 15 -15/12/2022**

**Convention À vélo sans âge**

---

---

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'association À vélo sans âge et la commune, du projet À vélo sans âge, lequel consiste à proposer des balades en triporteur aux personnes accueillies par le service seniors de la commune.

La balade crée du lien et stimule. Elle permet de retrouver le bien-être du grand air et redonne joie et liberté aux anciens. Elle valorise la relation jeunes, moins jeunes et anciens.

L'association s'engage à assurer la gestion du planning des pilotes bénévoles, propose des promenades aux seniors de la commune, prend en charge l'assurance du triporteur et des bénévoles.

Le triporteur a été financé par la caisse de retraite APICIL AGIRC ARRCO.

La cotisation pour cette année est de 500 €. La convention est conclue pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur Jean TRAYNARD ne participe pas au vote.

Le conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention et tous les documents afférents.



**Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024**

---

---

L'Etat a impulsé la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux par 3 lois successives : la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite égalité et citoyenneté et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

Visant une amélioration de l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit que chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat, mette en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID). La loi ALUR impose, en outre, la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le PPGID a permis, depuis 2018, la structuration du service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), à travers une convention unique d'application. Celle-ci organise une coordination des acteurs du territoire, une segmentation de l'accueil des demandeurs en trois niveaux complémentaires, et propose un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

#### **Structuration et fonctionnement du SAID**

Il s'agit de répondre au droit à l'information des demandeurs, en organisant trois types de lieux labellisés offrant un niveau de service gradué et travaillant en réseau.

La commune de La Tour de Salvagny est engagée au sein du SAID.

À ce titre, la Commune a une double mission :

- accueillir et orienter tous types de publics : il s'agit d'offrir aux demandeurs un premier niveau d'information sur les règles d'accès au logement social, d'informer sur les démarches à accomplir en vue du dépôt d'une demande et d'orienter vers les autres acteurs du SAID compétents ;
- accompagner les publics avec des profils ou difficultés particulières : il s'agit de proposer un accompagnement individuel, de mobiliser au besoin les dispositifs de priorisation, de solvabilisation ou d'accompagnement spécifiques.

#### **Gestion de la demande et des attributions de logement social sur la Métropole de Lyon**

Le dispositif de gestion partagée correspond au partage de données relatives aux demandeurs, entre les partenaires du logement social, permettant ainsi une connaissance facilitée des événements intervenant sur chaque demande et des informations relatives aux processus d'attribution.

L'outil en vigueur, le Fichier Commun du Rhône (FCR), va disparaître à la fin de l'année 2022, et sera remplacé par un nouvel outil, PELEHAS. Celui-ci sera accessible à l'ensemble des acteurs du SAID, et interfacé avec le système national d'enregistrement (SNE) de l'Etat.

PELEHAS permettra un partage d'informations complémentaires à celles du SNE (labellisation, suivi des publics prioritaires), avec un système de cotation plus performant, indispensable à la conduite de la politique d'accès au logement social.

En plus d'utiliser PELEHAS pour l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs, les guichets enregistreurs l'utiliseront pour la saisie et la modification des demandes de logement social.

Depuis qu'elle a signé avec l'Etat la convention de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social, la Commune de La Tour de Salvagny a choisi de gérer elle-même les missions afférentes aux guichets enregistreurs.

La convention unique 2023-2024, ci-jointe en annexe, n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein de la Commune, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes concernées participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elle supporte des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes ...). La participation de la ville de La Tour de Salvagny s'élève à 800 € par an.

Considérant l'arrêt des activités de l'Association Fichier Commun du Rhône avec une dissolution visée au 31 décembre 2022 validé par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2022 et par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022.

Les membres du Conseil à l'unanimité :

- approuve la convention unique relative au dispositif de service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et de gestion de la demande de logement social et des attributions 2023-2024 ;
- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tout documents relatifs à son fonctionnement ;
- inscrive les crédits aux budgets de chaque exercice.

---

*Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON*

**Rapport N° 17-15/12/2022**  
**Election d'un membre élu du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

---

Le C.C.A.S. établit obligatoirement les dossiers d'aide sociale et d'aide médicale sur demande des autorités compétentes et procède aux enquêtes sociales nécessaires. Il met en œuvre une action sociale de prévention et d'assistance dans la commune, au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature en liaison étroite avec les services et institutions publics et privés de caractère social. Il constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale et d'action sociale. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

Son Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal, un maximum de huit membres élus parmi ceux du Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, parmi des personnes non-membres du Conseil municipal.

Par la délibération DB-27/01/2022-11 du 27 janvier 2022, le conseil municipal a désigné mesdames CHAFFRINGEON, AUTREAU, BENOZILLO, CHASSIGNOL, MALEYSSON et VAUQUOIS ainsi que messieurs JAL et MOREL comme ses représentants au CCAS.

Du fait de la démission de Monsieur Jean-Philippe JAL, il convient de procéder au renouvellement de ses représentants. En effet, conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles et, en l'absence de liste complémentaire, il convient de renouveler l'intégralité des représentants.

Aussi, il est proposé au conseiller de désigner les représentants suivants :

- Anne-Marie CHAFFRINGEON
- Claire AUTREAU
- Jocelyne BENOZILLO
- Odile CHASSIGNOL
- Thierry RAPHAËL
- Sylviane MALEYSSON
- Alain MOREL
- Pascale VAUQUOIS

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les huit représentants susvisés.

---

---

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe JAL*

**Rapport N° 18-15/12/2022**

**Vœu pour l'application d'un bouclier tarifaire en faveur des collectivités locales**

---

---

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certaines, impossibles à surmonter en 2023.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de vos communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Il vous est proposé de voter le vœu ci-joint en annexe.

Monsieur le maire dit que c'est important d'adopter ce vœu en solidarité des autres collectivités.  
Adopté à l'unanimité.

*Le secrétaire de séance*  
*Thierry RAPHAEL*



*La Tour de Salvagny le 15 décembre 2022.*

*Le Maire*  
*Gilles PILLON*



